



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-064-2022-01

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie**

IDF-2021-12-30-00007 - Arrêté n°2021-220 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2021-2025 de la Région Ile-de-France (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-30-00007

Arrêté n°2021-220 relatif au Programme  
Interdépartemental d'Accompagnement des  
handicaps et de la perte d'autonomie 2021-2025  
de la Région Ile-de-France

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2021- 220

**relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2021-2025 de la Région Ile-de-France**

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-5-1 et L312-5-2 relatifs au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC pour la période 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU** la présentation du PRIAC à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Ile-de-France (CRSA) en date du 23 septembre 2021 ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) dresse pour la période 2021-2025 les priorités régionales et interdépartementales de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements et services de la région Ile-de-France pour la part des prestations financées sur décision tarifaire de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.

#### ARTICLE 2 :

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Ile-de-France est consultable et téléchargeable sur le site [www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr).

Le présent arrêté pourra être également consulté dans les délégations départementales de l'Agence régionale de santé Ile-de-France des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2021

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice général adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON